

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Déjeuner offert à bord du Cuirassé Lorraine en l'honneur de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance-Loi concernant la législation relative aux jours fériés légaux.
Ordonnance-Loi sur la Cour de Révision.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Soirée de Gala au profit de la Fédération des Invalides de Guerre Russes à l'Étranger.
Société de Conférences. — De l'homme des cavernes à l'homme des Palaces, par le R. P. Hénusse. — Provence et Auvergne, par M. Léon Reynaud.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — La Valse de Vienne ; La Vie de Bohème.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

Le Vice-Amiral Dubois, Commandant en Chef la 1^{re} Escadre, a donné dimanche dernier, 26 février, à bord du cuirassé « Lorraine », en rade de Villefranche, un déjeuner en l'honneur de LL. AA. SS. le Prince Souverain et la Princesse Héritière.

S. A. S. le Prince, qui était en tenue de Général de l'armée française, était accompagné de Son Aide de camp et de Son Premier Médecin, également en uniforme. La Comtesse de Baciocchi accompagnait S. A. S. la Princesse.

A Leur descente de voiture, Leurs Altesses passèrent devant le piquet d'honneur qui présentait les armes et que commandait un Capitaine de corvette.

La vedette de l'Amiral, battant pavillon princier, attendait à quai. Leurs Altesses Sérénissimes y prirent place, ainsi que Leur suite et, accompagnées du Commandant du piquet d'honneur, se dirigèrent vers le cuirassé, pendant que les canons de l'escadre tiraient les salves réglementaires et que les équipages poussaient les hourras habituels.

L'Amiral reçut Leurs Altesses à la coupée et Leur présenta les officiers de son Etat-Major, tandis que le pavillon princier était hissé au grand mât et que la musique du bord jouait l'Hymne Monégasque.

L'Amiral, assisté de M^{me} Dubois, avait à sa table, autour de Leurs Altesses Sérénissimes : le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Benedetti, le Général Commandant la 29^{me} Division à Nice et M^{me} Chédeville, M^{me} Stern, la Comtesse de Baciocchi, le Contre-Amiral Esteva, le Contre-Amiral Dumont, le Contre-Amiral Roman, le Commandant du 24^{me} Bataillon de Chasseurs Alpains et M^{me} Loustanau-Lacau, le Capitaine de

vaisseau Le Luc, le Capitaine de vaisseau Ven, le Capitaine de frégate Robin, le Capitaine de frégate Séguin, le Docteur Louët, le Commandant et M^{me} Millescamps, le Capitaine de corvette et M^{me} Murgue, le Lieutenant de vaisseau et M^{me} Monick.

Après le déjeuner, Leurs Altesses et Leur suite furent reconduites à terre avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES-LOIS

ORDONNANCE-LOI concernant la législation relative aux jours fériés légaux.

N° 169.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu l'Ordonnance du 5 novembre 1931, instituant une « Assemblée Monégasque » et transférant à ladite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu l'avis conforme de l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 26 janvier 1933 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE UNIQUE.

L'article 93 de l'Ordonnance du 10 juin 1859, tel qu'il a été modifié par l'Ordonnance du 11 juillet 1905, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La Cour d'Appel et les Tribunaux vaquent tous les jours de dimanche et les jours de fête légale, savoir :

« Le premier jour de l'An, les jours de Sainte-Dévote, du lundi de Pâques, du lundi de la Pentecôte, de la Fête Dieu, de l'Assomption, de la Toussaint, de l'Immaculée Conception et de Noël, ainsi que le jour de la fête du Prince Régnant.

« Lorsque le premier jour de l'An, les jours de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël et le jour de la Fête du Prince Régnant tombent un dimanche, le lundi qui suit sera fête légale. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois février mil neuf cent trente-trois.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

ORDONNANCE-LOI sur la Cour de Révision.

N° 170.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu l'Ordonnance du 5 novembre 1931, instituant une « Assemblée Monégasque » et transférant à ladite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu l'avis conforme de l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 26 janvier 1933 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 10 de la Loi n° 138, du 5 février 1930, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Cour de Révision délibérera et rendra son arrêt dans les trente jours qui suivront la clôture des débats.

« L'original de l'arrêt, rédigé dans les formes prescrites pour les décisions de la Cour d'Appel, sera adressé par le Président au Procureur Général. Ce Magistrat le transmettra sans délai au Greffier en Chef, qui le déposera au rang de ses minutes.

« Le Greffier en Chef donnera avis de ce dépôt aux avocats-défenseurs constitués.

« En outre, une expédition de l'arrêt sera, d'office et par les soins du Greffier en Chef, affichée publiquement dans le Palais de Justice. Cette expédition sera dispensée de tout droit de timbre et d'enregistrement, mais donnera lieu à la perception d'un droit de un franc par rôle, à recouvrer sur le demandeur en révision, sauf le recours de celui-ci sur la partie qui aura succombé. »

ART. 2.

Sont remises en vigueur les dispositions abrogées de l'article 4 de la Loi n° 138, du 5 février 1930.

ART. 3.

Est abrogé l'article 6 de l'Ordonnance-Loi n° 153 du 4 mai 1931.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois février mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, S.A.S. la Princesse Héritière a décidé d'organiser, avec l'aide de M^{me} Pierre Polovtsoff, une soirée de gala au profit de la Fédération des Invalides de guerre russes à l'étranger, dont le Président d'Honneur est le Grand-Duc Dimitri de Russie, et de la Maison Russe (chemin de Gorbio), à Menton, affiliée au Comité mentonnais de la Croix Rouge Russe.

Cette fête qui sera, sans aucun doute, l'une des plus brillantes réunions mondaines de la saison, aura lieu le 7 mars, à 20 h. 45, à l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction du maître Raoul Gunsbourg. S.M. le Roi de Suède et S.A.S. le Prince Souverain y assisteront.

Voici le programme éclectique qui a été élaboré : « Pagliacci », 1^{er} acte, opéra de Leoncavallo. M^{lle} Segrera ; MM. Lappas, Morelli, Ceresol, Bertoni.

« La Traviata », 1^{er} acte, opéra de Verdi. M^{mes} Bovis-Fischer, Lucie Langay, Marini. MM. Piero Pauli, Chadwick, Marvini, Bomba, Rosolin.

Chef d'orchestre : M. La Rotella.

« Le Beau Danube Bleu », ballet de caractère en deux tableaux. Musique de Johann Strauss, arrangée et orchestrée par Roger Desormières. Livret et chorégraphie de Léonide Massine. Décors et costumes d'après Constantin Guys. Décors exécutés par V. et E. Poloumine.

M^{lles} Tatiana Riabouchinska, Irina Boronova, Nina Tarakanova. MM. Léonide Massine et David Lichine et les artistes des Ballets Russes de Monte-Carlo. Directeurs : MM. René Blum et de Basil.

Chef d'orchestre : M. Marc-César Scotto.

Prix des places : 100 francs.

Les abonnés à toutes les représentations et les abonnés du mardi ont droit à cette représentation.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le R. P. Hénusse occupait, lundi dernier, la tribune de la Société de Conférences. Un nombreux et élégant public avait été attiré par la réputation de l'orateur. Il l'a écouté avec une religieuse attention et a salué son éloquence de chaleureux et longs applaudissements.

Le titre de la causerie « De l'homme des cavernes à l'homme des palaces » ne devait pas faire croire à une leçon d'anthropologie. C'est de morale et de morale religieuse qu'il a été question.

L'homme des cavernes fut-il inférieur à l'homme d'aujourd'hui qui, « dans sa répugnante élégance », descend d'une voiture dernier cri pour entrer dans un palace luxueux ? L'homme quaternaire qui luttait sauvagement pour se conserver la vie et pourvoir à la vie de sa famille était-il inférieur à l'homme de plaisir qui, aujourd'hui, n'a d'autre idéal que de satisfaire, par n'importe quels moyens, tous ses appétits ? L'un et l'autre ne sont-ils pas poussés par le même instinct, si bien analysé par Freud : l'instinct de jouissance ?

Le XIX^e siècle qui s'est prolongé, comme on le sait, jusque vers 1920, avait cru à un progrès indéfini de l'humanité parce qu'elle avait réalisé une civilisation matérielle dont les siècles passés n'avaient pas eu l'idée.

Mais cette superbe a disparu, on sent très bien et partout que nous sommes dans une période de dégénérescence. L'humanité a créé plusieurs civilisations qui ont atteint toutes à peu près le même niveau, puis elle est retombée à un degré très bas.

Au dire de l'orateur catholique, ce qui fait la valeur de l'homme, ce qui fait progresser les sociétés, ce n'est ni l'intelligence souvent mal appliquée, ni la science se consacrant à l'accroissement du bien-être matériel, ce sont les qualités morales.

Emporté par sa thèse, le conférencier affirma que de tous les peuples de l'antiquité, un seul s'éleva très haut, non par ses richesses, non par l'étendue

de ses conquêtes, non par ses arts, non par sa littérature, mais parce qu'il avait un livre où était inscrit le Décalogue, où la loi morale était fondée dans toute sa rigueur : le peuple juif.

A Dieu ne plaise que nous niions la grandeur du peuple juif, auquel même, plus généreux que le R. P. Hénusse, nous sommes tout prêt à concéder une littérature qui ne semble pas avoir été totalement étrangère au souvenir qu'il a laissé dans l'histoire. Mais il est, avouons-le, difficile d'admettre que, par d'autres moyens, le peuple à qui nous devons nos arts, notre philosophie, la notion de la beauté, le règne de la raison, d'aucuns disent même l'idée platonicienne de l'âme, ne se soit pas élevé à une hauteur au moins égale. L'un et l'autre ont contribué à façonner notre civilisation. Mais l'apport hellénique, cette souveraineté de la Raison qui fut le miracle grec, n'a fait, aux yeux de l'orateur, fait accomplir aux hommes aucun véritable progrès. C'est l'ordinaire procès de l'intelligence. La question reste à débattre. Des affirmations même éloquents ne suffisent pas à la trancher.

Le R. P. Hénusse consacra la dernière partie de sa conférence à l'Évangile dont il n'eut pas de peine à faire sentir les sublimes beautés et dont il parla avec toute l'ardeur et la hauteur de vues qu'on pouvait attendre d'un docteur de l'Église.

M. C. T.

C'est M^e Léon Reynaud, avocat au Barreau de Menton, qui portait, mercredi soir, la parole à la Salle de Conférences du quai de Plaisance.

Un accident, surgi à la dernière minute, n'a pas permis au conférencier de traiter le sujet annoncé ; ce sera sans doute pour une autre fois. Mais les auditeurs n'auront point été déçus ; il a été quand même question de la Provence et de Mistral, M^e Reynaud s'étant proposé de nous distraire tout en nous intéressant. Il a donc traité de deux expressions régionales : « Provence et Auvergne ». Il l'a fait à travers Jean Aicard et Henri Pourrat, ce qui lui a permis de nous donner quelques pages de critique littéraire sur Maurin des Maures et Gaspard des Montagnes, M^e Reynaud ayant à dessein choisi des œuvres charmantes quoique de moindre envergure que Nerte ou Calendal ; cela lui a donné l'occasion d'un double parallèle, entre la Provence et l'Auvergne, régions évoquées par l'orateur avec une poésie et un pittoresque incontestables, entre l'esprit de ces régions et puis entre les deux héros qu'il avait projeté d'analyser. Mais M^e Reynaud ne s'en est pas tenu là ; il ne lui a pas suffi de comparer et de disséquer, il nous a montré dans une vue un peu philosophique que le génie de ces régions et de leurs habitants n'est pas sans analogie, et il a rattaché cette ressemblance, réelle quoique inattendue, à ce grand moteur qu'est le langage ; le provençal et l'auvergnat étant l'un et l'autre des rameaux détachés de la langue d'oc ; or, au point de vue des traditions, ce sont sans doute les terriens, parfois les plus humbles, qui ont le mieux conservé les caractéristiques de race de l'un et l'autre pays. Ces vues étaient au reste agrémentées de traits et d'anecdotes destinées à en faciliter la compréhension.

En résumé, conférence attrayante, parce que variée en ses développements et illustrée de traits et d'images, tour à tour plaisants ou métaphoriques, de nature à satisfaire l'esprit tant par leur agrément que par leur intérêt. Aussi l'orateur a-t-il été vivement applaudi.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 14 et 16 février 1933, a prononcé les jugements ci-après :

C. G.-P.-E., s'étant dite S. G., née le 23 janvier 1878, à Paris, ayant demeuré à Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : deux ans de prison (par défaut).

B. A., commerçant, né le 30 juin 1894, à Amsterdam (Hollande), ayant demeuré à Monte-Carlo et à Cap-d'Ail, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Emission frauduleuse de chèque : six mois de prison et 200 francs d'amende (par défaut).

A. C.-F., sans profession, né le 29 janvier 1898, à Genève (Suisse), demeurant à Beausoleil. — Coups et blessures volontaires : 16 francs d'amende.

B. J.-L., hôtelier, né le 21 janvier 1861, à Turin (Italie), demeurant à Monaco. — Violences et voies de fait : 5 francs d'amende.

S. L.-C.-P., sans profession, né le 13 juillet 1898, à Monaco, demeurant à Beausoleil. — Escroquerie et complicité : huit mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

T. D., employé, né le 24 octobre 1888, à Alexandrie (Égypte), demeurant à Monte-Carlo. — Escroquerie et complicité : huit mois de prison et 200 francs d'amende.

M. M.-M., employé, né le 24 mai 1885, à Celles (Ariège), demeurant à Aix-les-Bains. — Escroquerie et complicité : trois mois de prison et 100 francs d'amende.

B. F., employé, né le 18 janvier 1878, à Valparaiso (Chili), demeurant à Paris. — Escroquerie et complicité : un an de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

M. P., né le 28 avril 1885, à Scilla (Italie), demeurant à Ostende (Belgique). — Escroquerie et complicité : un an de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

O. C.-L., né le 18 août 1883, à Fromistel (Espagne), actuellement sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie et complicité : un an de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

Par le même jugement que ci-dessus, le Tribunal a également condamné les prévenus S., T., M., B., M., et O. C., à payer conjointement et solidairement à la Société des Bains de Mer de Monaco, partie civile constituée, la somme de un franc de dommages-intérêts et a débouté le sieur G. M., autre partie civile, de son action en dommages-intérêts comme non fondée, mais a cependant déclaré, en tant que de besoin, que le dit sieur G. devait être tenu comme absolument étranger aux faits ayant motivé la poursuite.

B. C.-V., terrassier, né le 1^{er} février 1901, à Lyon, sans domicile fixe. — Mendicité et ivresse : quarante-huit heures de prison et 5 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Valse de Vienne.

La représentation de la *Valse de Vienne*, donnée le jeudi 23 février, avait attiré tant de monde que, devant l'empressement de la foule, assiégeant la porte d'entrée du Théâtre, l'on eût pu rééditer le mot dit, autrefois, lors des débuts de Sophie Arnould, à l'Opéra : « Je doute que l'on se donne autant de peine pour entrer au paradis. » A propos de cette opérette, on a tenu à rappeler qu'il y eut deux Johann Strauss. A la vérité, cela importe peu. Ce qui intéresse c'est le musicien, premier ou second, qui a écrit les valse dont le retentissement fut énorme dans l'univers, lesquelles valse, après avoir été momentanément éclipsées par des danses qui ne les valaient pas, voient, depuis quelques mois, la faveur publique leur revenir. Ajoutons que l'auteur du fameux « Danube Bleu » était aussi l'auteur d'opérettes qui eurent leur heure de succès. La *Valse de Vienne* est un ouvrage sans originalité agressive, ne souffrant d'aucun excès mélodique, harmonique ou autre. Production de genre facile, elle offre cette particularité d'être à peu près dénuée de gaîté. A son audition, on ne s'écrie pas, ainsi que Don César dans *Ruy Blas* :

Ah ça, mais je m'ennuie horriblement ici.

Mais il faut convenir que cette *Valse de Vienne*, est d'une morne cordialité. Le sujet du livret est en réalité assez quelconque. L'histoire du père Strauss jaloux du fils Strauss n'est point d'un suffisant intérêt pour passionner beaucoup. D'autant que cette jalousie, d'une vraisemblance plutôt discutable, n'est nullement expliquée. Or, au théâtre, il faut toujours que la lanterne soit éclairée, et que le public puisse se rendre compte du pourquoi des choses.

On conte que Grétry avait un goût particulier pour les paroles plates et qu'il expliquait ce goût de la manière, médiocrement française, suivante : « C'est que la poésie est déjà une musique et que deux l'une sur l'autre font cacophonie. » Si, ayant quitté un instant le séjour des célestes béatitudes, le compositeur de *Richard Cœur de Lion* avait assisté à la soirée qui nous occupe, il aurait pu s'assurer que le culte de Sainte-Platitude avait conservé des fervents et, probablement, rien n'aurait égalé sa satisfaction. L'intrigue de la *Valse de Vienne*, frustrée de spirituelle drôlerie, va cahin cahin jusqu'au bout, sans autrement exciter la curiosité du spectateur, ni troubler le cours de ses pensées. Et, pourtant, l'évocation de la cour des Tuileries, avec son Napoléon moustachu et sa radieuse Impératrice fêlée de la valse au point d'embrasser sur le front, devant son mari et devant tous les dignitaires du troisième Empire, le jeune Strauss qui conduisait l'orchestre, n'est pas un spectacle dépourvu d'attrait et d'imprévu.

La partition de la *Valse de Vienne*, telle qu'elle vient d'être exécutée, à Monte-Carlo, n'est peut-être pas une

des meilleures partitions d'opérette qui soient sorties de l'inspiration féconde du célèbre roi de la valse. Il en a produit d'une plus heureuse et plus franche venue, d'une allégresse plus savoureuse, où les Trois Temps s'affirmaient avec plus d'autorité dans la grâce. Cependant, s'il est permis de ne point ranger parmi les définitifs chefs-d'œuvre la *Valse de Vienne*, on aurait tort de méconnaître qu'il s'y trouve, de ci de là, de gentils morceaux, dignes du musicien à qui l'art viennois est redevable de *Die Fledermaus* et de la *Reine Indigo*, pour ne citer que ces deux opérettes d'une verve soutenue, joliment mélodique et d'une plaisante allure...

Avancer que M. Thill était fort à son aise dans le personnage de Strauss fils excéderait sans doute les limites de la vérité. Un ténor habitué à incarner Parsifal et Lohengrin doit éprouver plus de difficulté qu'on ne croit à se muer en personnage d'opérette. On n'a pas impunément gravi les hauteurs de Montsalvat et l'on n'a pas assisté aux mystères de la consécration du Saint Graal sans qu'il en reste quelque chose. Aussi, convient-il de féliciter M. Thill d'avoir fait preuve d'une si particulière souplesse de talent dans l'interprétation du rôle qui lui était confié dans l'œuvrette de Strauss. Il a chanté le plus délicieusement du monde nombre d'airs qui, assurément, ont gagné à être interprétés par lui. M. Thill s'est en somme admirablement tiré d'une aventure qui avait ses dangers. Donc, tout est bien qui finit bien. Est-il besoin de constater qu'on a applaudi extrêmement M. Thill, comme d'ailleurs on a couvert de bravos une très élégante, très belle et fort habile chanteuse, M^{lle} Solange Renaux, en possession d'une voix ravissante, et M^{lle} Rose Nivel, se démenant et chantant avec la plus vive intelligence. M^{lles} Anghel, Langay, Suzanne Duman, ainsi que MM. Mestrallet, Ceresol (excellents tous deux), Beckmans, Marvini, Dorfeuille, Chadwick, furent loin de passer inaperçus.

La pièce bénéficia d'une présentation adroite et vivante. L'orchestre, sous l'autorité de M. Steiman, et les chœurs se distinguèrent.

La représentation fut bruyante de battements de mains.

La Vie de Bohème

L'opéra, que les amateurs de musique *Veriste* présentent le plus dans l'œuvre de Puccini, a été joué, le samedi 25 février, pour la plus grande gloire du ténor Pauli dont le succès fut aussi énorme que magnifiquement justifié. Doué d'une voix généreuse et belle, chanteur expérimenté et comédien ayant des planches, cet artiste est, Caruso mis à part, le plus complet et le plus parfait Rodolphe que nous ayons eu la bonne fortune d'entendre jusqu'ici. On ne comprend, on ne rend, on ne chante pas mieux un rôle que M. Pauli, le rôle principal de l'ouvrage Puccinien. Ce chanteur plein de conviction, de goût, de feu et de talent, fut le véritable héros de la soirée. M^{lles} Segre et Rose Nivel s'avèrent charmantes en Mimi et en Musette. MM. Ceresol, Marvini, Chadwick et Dubois donnèrent aux personnages de Marcel, de Colline, de Schaunard et de Benoît, bonne et amusante physionomie. M. La Rotella conduisit l'orchestre avec la verve la plus italienne.

Le public se retira enchanté.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Le *Festival Beethoven* du mercredi 22 février, dirigé par M. Paul Paray, débuta par une supérieure exécution de la sans rivale *Ouverture de Léonore n° 3*. Puis, M^{lle} Eva Bandrowska interpréta courageusement le grand air de Léonore, de *Fidelio* qui, avec les grands airs du *Freysschutz*, d'*Obéron*, d'*Alceste*, de la *Norma* et des *Noces de Figaro*, est une des suprêmes merveilles de la musique de chant.

La prodigieuse IX^e *Symphonie avec chœurs*, excédant les dimensions ordinaires, aux proportions quasi épiques, transporta les auditeurs dans les régions de la souveraine grandeur. L'interprétation fut d'une incomparable splendeur.

La IX^e *Symphonie* étant souvent exécutée, qu'en dire qui n'ait été déjà dit? Bornons-nous à constater que MM. Ainesi, Georges Serrano et M^{lles} Eva Bandrowska et Lucy Moulin chantèrent avec un noble zèle et un sérieux mérite les solis tant cruellement écrits pour les voix. L'orchestre prouva victorieusement que la réputation dont il jouit n'est pas usurpée, les chœurs ont droit à des éloges et M. Paul Paray est un chef d'orchestre de la plus puissante maîtrise.

Après l'immense clameur chorale exaltant avec la saisissante véhémence du génie la joie et la fraternité, la foule, qui était très dense dans la salle, s'abandonna aux transports de l'enthousiasme le plus délirant.

A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE MONACO sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mercredi 19 Avril 1933, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 avril 1932 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 6° Renouvellement du Mandat de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification du Mandat d'Administrateur-Délégué ;
- 8° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés) ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

- 1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au depositaire, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt ;
- 2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours fieins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 3 Avril, quel que soit le nombre de leurs titres.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré le sieur Henry FONS, commerçant à Monaco, rue Plati, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée à ce jour.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé commissaire et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 février 1933.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire Mario IZZO, commerçant à Monaco, sont invités à se présenter, le 29 mars 1933, à 9 h. 15 du matin, au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et, en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur le maintien ou le remplacement du liquidateur.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Henry FONS, commerçant à Monaco, rue Plati, sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco, le 29 mars 1933, à 9 h. 30, à l'effet d'être consultés sur la composition de l'état des créanciers présumés et sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 27 février 1933, enregistré, M. Alexandre-Martin BOERI et M^{me} Eugénie-Augustine-Albertine LEBRUN, son épouse, restaurateurs, demeurant Restaurant de Turin, n° 19, rue de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, ont cédé à M^{me} Caroline-Marie-Seconda ALLOLIO, veuve de M. Louis QUIRINO, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de restaurant avec débit de vins et liqueurs et location de chambres meublées, dénommé « Restaurant de Turin », qu'il exploitaient au rez-de-chaussée et au premier étage d'une maison située n° 19, rue de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, appartenant aux hoirs de M. Charles Florio.

Les créanciers de M. et M^{me} Boeri-Lebrun, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 2 mars 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un février mil neuf cent trente-trois, M. Adrien MARC,

commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard d'Italie, a vendu à M. Joseph REBAUDO, garçon de restaurant, et M^{me} Jeanne-Marie JUINO, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, 10, avenue du Casino, le fonds de commerce d'auberge, épicerie, comestibles, avec vente de pétrole au détail et d'articles de pêche, exploité à Monte-Carlo, 31, boulevard d'Italie.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 mars 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent trente-trois, M. Achille COCCO, cafetier, et M^{me} Marie-Virginie ASIANI, son épouse, et M^{me} Henriette ASIANI, commerçante, demeurant tous à Monaco, 4, rue de la Colle, ont vendu à M. Etienne RASTELLI, commerçant, et M^{me} Catherine BESSONE, son épouse, demeurant à Beausoleil, rue Malbousquet, maison Damilano, le fonds de commerce de buvette, restaurant, vins à emporter et comestibles, et celui d'une chambre meublée, qu'ils exploitaient à Monaco, 4, rue de la Colle.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 mars 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND

5, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés, à Monte-Carlo, le 23 février 1933, enregistré, M. et M^{me} Dominique CLERICI, demeurant à Monte-Carlo, 18, boulevard de France, ont cédé à M. et M^{me} Elie CARON, demeurant à Beausoleil, 28, boulevard de la République, le fonds de commerce de charcuterie et alimentation générale qu'ils exploitaient dans une cabine des Halles et Marchés de Monte-Carlo.

Les créanciers des époux Clerici, s'il en existent, devront faire opposition à l'Agence Brémond, dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, à peine de forclusion.

Monaco, le 2 mars 1933.

AGENCE RÉGIONALE MONTE-CARLO
32, Boulevard du Nord

Premier Avis

Suivant acte sous signature privée, en date, à Monaco, du 23 février 1933, enregistré, M. Henri DARGENT a cédé à M. MASSA la gérance du Café-Bar dépendant de l'Hôtel Côte d'Azur et sis à Monaco, au n° 27 du boulevard Charles III, café-bar appartenant à M. DALMASSO et que M. DARGENT exploitait à titre de gérant.

Les créanciers de M. Dargent, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux à l'Agence Régionale, 32, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **mercredi 15 Mars 1933**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine de Février 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

LES ANNALES

Llyod George donne aux ANNALES de cette semaine un saisissant article : *A la Dérive*, qu'il convient de lire et de méditer. *La Chasse au Cobra*, de Franck Buch, est une page dramatique. Le malicieux article de George Champeaux : *Quand Cécile Sorel joue « Sapho »* fera sourire plus d'un lecteur. Les articles signés Henri Duvernois, Paul Bach, Yvonne Sarcey, Pierre Bost, J.-L. Vaudoyer, Jean Giraudoux, André Lang, Fernand Vandérem et le nouveau roman d'André Chamson, *L'Auberge de l'Abîme*, contribuent à faire des ANNALES la plus vivante revue qui soit. En vente partout : 2 francs.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Comment retrouver ses bagages chez soi, sans avoir à s'en soucier à la gare d'arrivée.

Lorsque vous expédiez des bagages d'une gare quelconque du P.-L.-M. à destination de Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton, vous pouvez demander, au moment de l'enregistrement, que ces bagages soient livrés à domicile.

Vous paierez les frais de livraison à domicile, en même temps que la taxe d'enregistrement, et vous n'aurez plus à vous occuper, par la suite, de vos bagages que vous retrouverez à l'arrivée, chez vous ou à votre hôtel.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

COTE D'AZUR PULLMAN EXPRESS

Pour qui n'aime pas voyager de nuit, le train idéal pour aller sur la Côte d'Azur est la « Côte d'Azur-Pullman-Express ». Ce train, composé de voitures-salons Pullman de 1^{re} et de 2^e classe, circule pendant toute la saison d'hiver.

Considérablement accéléré par rapport à son horaire de l'an dernier, le « Côte d'Azur Pullman », qui quitte Paris à 9 heures, mène à Lyon en 6 heures, à Marseille en un peu plus de 10 heures, à Nice en 13 h. $\frac{1}{2}$.

En sens inverse, il part de Nice à 8 h. 55, de Marseille à 12 h. 12, de Lyon à 16 h. 53 et arrive à Paris à 22 h. 50.

Le supplément Pullman est des plus modérés : en 2^e classe, il ne représente que 64 fr. 60 pour le trajet Paris-Lyon, 137 fr. 10 pour le parcours Paris-Nice.

Les repas sont servis au voyageur à sa place, sans qu'il ait à se déranger.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux gares ou agences de la Compagnie des Wagons-Lits.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -:- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933